

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division opérations/logistique, état-major des opérations de la marine.*

DÉCISION N° 286/DEF/EMM/OPL/EMO modifiant la décision n° 220/DEF/EMM/OPL/EMO du 12 juin 2006 (BOC/PP 20, 2006, texte 45) portant affectation du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Var ».

Du 09 août 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 8 1 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 2, 2007, texte 27.

La décision 220/DEF/EMM/OPL/EMO du 12 juin 2006 est modifiée comme suit :

Premier alinéa.

Au lieu de : « 11 août 2006 » lire « 3 août 2006 ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre, major général de la marine,

Pierre-François FORISSIER

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau pilotage.*

INSTRUCTION N° 102/DEF/EMM/PIL relative à l'organisation et fonctionnement de l'état-major de la marine.

Du 1er. septembre 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 8 1 3 J

Références :

- a) Décret 2005-520 du 21 mai 2005 (JO n° 118 du 22, texte n° 5 ; BOEM 105*, 110*, 112, 113 et 114) ;
- b) Décret 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*) ;
- c) Décret 2005-1074 du 31 août 2005 (JO n° 203 du 1er septembre, texte n° 4 ; BOEM 111*, 112, 113, 114 et 651) ;
- d) Arrêté du 22 août 2006 (JO n° 198 du 27, texte n° 2 ; BOEM 110* et 113) ;
- e) Arrêté du 22 août 2006 (JO n° 198 du 27, texte n° 3 ; BOEM 110* et 113) ;
- f) Directive n° 108/DEF/EMM/MG/AG du 31 janvier 2005 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Instruction n° 445/DEF/EMM/MG/AG/-- du 17 novembre 2003. (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 113

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 2, 2007, texte 28.

1. GÉNÉRALITÉS.

Au sein de l'échelon central de la marine, l'état-major de la marine (EMM) est chargé, sous l'autorité du major général de la marine (MGM), d'assister le chef d'état-major de la marine (CEMM) dans l'exercice de ses attributions organiques et dans son rôle de conseiller du chef d'état-major des armées (CEMA) pour la planification, la programmation et le format de la marine ainsi que pour l'établissement de la doctrine et l'emploi des forces maritimes [réf. a)].

Conformément au décret cité en référence a), l'action conduite par l'EMM s'inscrit pour partie en subsidiarité de celle de l'état-major des armées (EMA), ce qui implique, à tous les niveaux, une coordination très étroite avec cet état-major.

2. LE MAJOR GÉNÉRAL DE LA MARINE.

Conformément aux dispositions de l'arrêté cité en référence d), le MGM dispose :